

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 03/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COCA-COLA PRODUCTION SAS

Zone d'Entreprises de Bergues-Socx
59380 Socx

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\COCA COLA_Socx_070.01124\2_INSPECTIONS\2023_05_04_Dépassement CI EAU 2023\A signer\COCA COLA_SOCX_RAPVI COMPLET_0007001124.odt
Code AIOT : 0007001124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement COCA-COLA PRODUCTION SAS implanté Zone d'Entreprises de Bergues-Socx 59380 Socx. L'inspection a été annoncée le 13/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2023 de la DREAL Hauts-de-France.

Elle porte sur les résultats d'analyses du contrôle inopiné eau de l'année 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COCA-COLA PRODUCTION SAS
- Zone d'Entreprises de Bergues-Socx 59380 Socx
- Code AIOT : 0007001124
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société COCA COLA Production SAS exploite, depuis 1989, sur le territoire de la commune de Socx une usine de fabrication de boissons non alcoolisées sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juillet 2004 modifié. L'établissement emploie environ 370 personnes.

Le site est une ICPE soumise à autorisation qui relève de la directive IED (directive sur les émissions industrielles) et qui n'est pas classée SEVESO.

Le site dispose actuellement de six lignes de production :

- les lignes L1 à L4 sont destinées à la fabrication des boîtes en métal ;
- la ligne L5 est destinée à la fabrication de bouteilles PET de 1 L à 2,5 L ;
- la ligne L6 est destinée au conditionnement aseptique de boissons plates.

Le site est approvisionné en boîtes en métal et en préformes PET respectivement par les sociétés Ball Packaging et Plastipak dont les unités de productions sont voisines du site COCA COLA.

Le prétraitement et le traitement des effluents aqueux est effectué par la station d'épuration de Bierne, qui est exploitée par Noréade. À l'origine, cette station d'épuration (qui est également soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) a été construite spécialement pour traiter les effluents aqueux du site COCA COLA.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dépassement du contrôle inopiné eau de l'année 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 30/06/2015, article 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Éléments de contexte	/	/	Sans objet
2	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 4.2	/	Sans objet
3	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 9.2	/	Sans objet
4	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 12/07/2004, article 9.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 6.3	/	Sans objet
6	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant souhaite qu'un nouveau contrôle inopiné eau soit réalisé sur le site par un autre laboratoire afin lever ce doute sur l'écart des résultats pour les paramètres azote global et les détergents anioniques.

Pour le moment, aucune suite administrative n'est proposée en attendant les résultats d'analyse du nouveau contrôle inopiné.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Éléments de contexte

Référence réglementaire : /															
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle inopiné (CI) – conditions de fonctionnement															
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet															
Prescription contrôlée : Date du CI EAU de l'année n : XX															
Nature du/des dépassement(s)/gros dépassement(s) relevés lors du CI EAU de l'année n :															
Conditions de fonctionnement du site :															
Constats : <ul style="list-style-type: none">• Date du CI EAU de l'année n : 22/02/2023 au 23/02/2023• Nature du/des dépassement(s)/gros dépassement(s) relevés lors du CI EAU de l'année n• Conditions de fonctionnement du site : le site était en fonctionnement normal															
Lors du contrôle inopiné de 2023, le rapport du laboratoire SOCOR mentionne un dépassement x1 de l'azote global (le résultat est compris entre 1 et 2 fois la valeur limite d'émission -VLE) et x2 des détergents non ioniques (le résultat est supérieur à 2 fois la VLE) : <ul style="list-style-type: none">• [Azote global] = 26,06 mg/l (VLE : 15 mg/l)• [Détergents non ioniques] = 14,3 mg/l (VLE fixé à 3,5 mg/l)															
Les contrôles inopinés de 2021 et 2022 ont également montré des dépassement pour les détergents non ioniques : <ul style="list-style-type: none">• 2021 : 19,5 mg/l (dépassement x2)• 2022 : 5,7 mg/l (dépassement x1)															
Les contrôles inopinés sont réalisés par le laboratoire SOCOR durant ces trois dernières années. L'exploitant affirme que des écarts importants sont constatés sur les résultats d'analyses à chaque contrôle inopiné, notamment pour le paramètre détergents non ioniques, entre le laboratoire mandaté pour le contrôle inopiné (SOCOR) et le laboratoire de l'exploitant (Flandres analyse) . En effet, une contre-analyse a été réalisée uniquement en 2023, par le laboratoire Flandres analyses avec les mêmes échantillons issus du contrôle inopiné et les résultats obtenus sont différents :															
<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Paramètres</th><th colspan="3">Concentration (mg/l)</th></tr><tr><th>SOCOR</th><th>Flandres analyses</th><th>VLE</th></tr></thead><tbody><tr><td>Azote global</td><td>26,06</td><td>5,55</td><td>15</td></tr><tr><td>Détergents non ioniques</td><td>14,3</td><td>1,9</td><td>3,5</td></tr></tbody></table>	Paramètres	Concentration (mg/l)			SOCOR	Flandres analyses	VLE	Azote global	26,06	5,55	15	Détergents non ioniques	14,3	1,9	3,5
Paramètres		Concentration (mg/l)													
	SOCOR	Flandres analyses	VLE												
Azote global	26,06	5,55	15												
Détergents non ioniques	14,3	1,9	3,5												
L'exploitant souhaite qu'un nouveau contrôle inopiné soit réalisé par un autre laboratoire afin de lever les écarts entre les résultats d'analyses. L'inspection a demandé qu'un nouveau contrôle inopiné eau soit réalisé d'ici la fin de l'année.															
Type de suites proposées : Sans suite															
Proposition de suites : Sans objet															

N° 2 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant a transmis un plan complet (plan Autocad) des réseaux en date du 03/05/2023 par courriel du 12/05/2023. Les différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales et industrielles), les points de rejets et la présence de vannes sont indiqués dans le document fourni.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Points de prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<p>Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides doivent être prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure. Ce sera notamment le cas en amont de l'installation de prétraitement, en amont et en aval des deux réservoirs tampons prévus à l'article 5.1.6.</p> <p>Ces points doivent être implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite en amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Les points de rejets doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'Inspection des Installations Classées et du Service chargé de la Police des Eaux.</p>
Constats : <p>Les prélèvements sont réalisés chez NOREADE car la station d'épuration réceptionne les eaux issues du site. Les équipements de pré-traitement des eaux industrielles de COCA-COLA sont installés chez NOREADE et le suivi est assuré par NOREADE via une convention.</p> <p>Le dispositif de prélèvement est doté d'un préleveur réfrigéré asservi au débit qui reprend les eaux du site via un piquage sur une conduite de refoulement après pré-traitement.</p> <p>Le rapport du contrôle inopiné n'émet pas de remarques sur les conditions de prélèvement et de mesure.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2004, article 9.3
Thème(s) : Risques chroniques, Equipements des points de prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En aval des réservoirs tampons, l'ouvrage d'évacuation des eaux résiduaires est équipé des dispositifs de prélèvement et de mesure suivants : - un appareil de mesure du débit en continu avec enregistrement ; - un système permettant le prélèvement d'une quantité d'effluents proportionnelle au débit sur une durée de 24 heures et la conservation des échantillons à une température de 4°C ; - un pH-mètre en continu avec enregistrement.
Constats : Le site dispose d'un préleveur réfrigéré qui est asservi au débit pendant 24h. Une sonde de pH, température et débit permet de mesurer en continu ces paramètres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et suivi des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement (ou en continu avec asservissement à une alarme). Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Le préleveur réfrigéré est entretenu annuellement par une société spécialisée. Quant aux réseaux d'assainissement, l'exploitant a réalisé deux inspections télévisées dont une sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au sein du site et une inspection télévisée pour le réseaux d'eaux usées industrielle transitant du site COCA vers NOREADE. Pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du site, l'inspection télévisée (ITV) a été réalisée par la société ARESCO du 16 septembre 2022 au 13 mars 2023. Le rapport d'ITV n°ASS2022-615 a été transmis à l'inspection par courriel du 12/05/2023. Une longueur de 1058 m de canalisation d'eaux pluviales a été inspectée. Le rapport conclut, pour certains regards d'eaux usées et d'eaux pluviales, à la présence de matériaux dur et compacté (obstruction). Il conviendra donc de procéder à une désobstruction de ces regards afin de faciliter l'écoulement des eaux. Il est à préciser qu'une seule partie des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a été contrôlée. Une inspection télévisée spécifique a été réalisée pour la conduite allant de COCA-COLA à Noreade. L'ITV a été réalisée du 19/11/2022 au 17/01/2023 sur une longueur de canalisation de 350.84m. Le rapport conclut à la dégradation de certains regards en surface. Suite aux conclusions des différents rapports, l'exploitant a transmis un plan d'actions des travaux qui seront à prévoir : chemisage, nettoyage des regards... Au total 12 regards sont à remettre en état. L'exploitant a prévu de tout réaliser sur les 3 années à venir soit 4 regards par an. L'ordre des réparations n'est pas encore déterminé et l'exploitant précise qu'il faudra des arrêts suffisamment longs sur de grandes parties de l'usine pour réaliser les travaux. Pour l'année 2024, il est prévu de remettre en état 4 regards en semaine 30 à 32 ou en semaine 49 et 50.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2004, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Dysfonctionnement des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement sont susceptibles de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrication concernées.
Constats : L'exploitant dispose de ballons obturateurs qui sont déjà positionnés dans le réseau d'eaux usées. Une procédure intitulée " Maîtrise des effluents en situation d'urgence - Fermeture vanne ballon sur réseau Eaux Usées" en date du 28/05/2021 a été communiquée par l'exploitant en cas de pollution.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2015, article 3																																																	
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission																																																	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																																																	
Prescription contrôlée :																																																	
<p>Le rendement de la station d'épuration de Bierne-Socx doit permettre au rejet dans le milieu naturel, de satisfaire à des performances identiques à celles obtenues par traitement propre.</p> <p>Le rejet de ces eaux doit respecter à tout moment les limites ci-après avant rejet à l'ouvrage d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$; • Conductivité comprise entre 1 et 6 mS ; • Rapport DCO/DBO5 sur échantillon moyen journalier $< 3,5$. 																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Paramètre</th> <th colspan="2">Concentrations en mg/l</th> <th colspan="2">Flux en kg/j</th> </tr> <tr> <th>Moyennes journalières</th> <th>Moyennes mensuelles</th> <th>Maximal journalier</th> <th>Moyen mensuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO (1)</td> <td>6000</td> <td>4500</td> <td>7200</td> <td>3600</td> </tr> <tr> <td>DBO5 (1)</td> <td>3500</td> <td>2500</td> <td>4000</td> <td>2000</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>130</td> <td>80</td> <td>128</td> <td>64</td> </tr> <tr> <td>Azote global (2)</td> <td>15</td> <td>10</td> <td>16</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Phosphore total</td> <td>10</td> <td>6</td> <td>9,6</td> <td>4,8</td> </tr> <tr> <td>Matières grasses</td> <td>12</td> <td>6</td> <td>9,6</td> <td>4,8</td> </tr> <tr> <td>Détergents anioniques</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>1,2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Détergents non ioniques</td> <td>3,5</td> <td>3,5</td> <td>3,4</td> <td>3,4</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Concentrations en mg/l		Flux en kg/j		Moyennes journalières	Moyennes mensuelles	Maximal journalier	Moyen mensuel	DCO (1)	6000	4500	7200	3600	DBO5 (1)	3500	2500	4000	2000	MES	130	80	128	64	Azote global (2)	15	10	16	8	Phosphore total	10	6	9,6	4,8	Matières grasses	12	6	9,6	4,8	Détergents anioniques	1	0,5	1,2	1	Détergents non ioniques	3,5	3,5	3,4	3,4
Paramètre		Concentrations en mg/l		Flux en kg/j																																													
	Moyennes journalières	Moyennes mensuelles	Maximal journalier	Moyen mensuel																																													
DCO (1)	6000	4500	7200	3600																																													
DBO5 (1)	3500	2500	4000	2000																																													
MES	130	80	128	64																																													
Azote global (2)	15	10	16	8																																													
Phosphore total	10	6	9,6	4,8																																													
Matières grasses	12	6	9,6	4,8																																													
Détergents anioniques	1	0,5	1,2	1																																													
Détergents non ioniques	3,5	3,5	3,4	3,4																																													
(1) sur flux non décanté																																																	
(2) comprenant azote organique, azote ammoniacal et azote oxydé																																																	
Constats : Les résultats sont non conformes avec un dépassement x1 pour l'azote global (le résultat est compris entre 1 et 2 fois la VLE) et un dépassement x2 (le résultat est supérieur à 2 fois la VLE) pour les détergents non ioniques d'après le rapport des contrôles inopinés pour l'année 2023. Pour les années 2022 et 2021, un dépassement en détergents non ioniques est également observé. L'exploitant précise qu'un écart subsiste entre les résultats d'analyse du laboratoire mandaté par																																																	

le contrôle inopiné et par le laboratoire de l'exploitant.

Ces éléments sont précisés dans le point de contrôle n°1.

Les résultats qui sont saisis dans GIDAF montrent pour l'année 2022 :

- pour les détergents non ioniques, la VLE est respectée est à 65%.
- Pour l'azote global, la VLE est respecté à 91%.

Pour l'azote global, l'exploitant a engagé un alternant environnement qui doit l'aider à analyser le problème, à identifier les produits à l'origine de ces dépassements et à travailler à limiter leur usage autant que possible. Une des explications des plus gros pics est la passivation des nouveaux équipements, notamment les équipements dédiés à la production de "Monster". Ces passivations sont en effet réalisées à l'aide d'acide nitrique et ont été nombreuses lors des derniers mois mais arrivent à leur terme. L'exploitant travaille, en parallèle, à réduire l'utilisation de certains lubrifiants de convoyeurs qui sont relativement concentrés en azote également.

En ce qui concerne les détergents non ioniques, l'exploitant est vigilant sur les dépassements et un contrôle des produits utilisés en NEP (nettoyage en place) est réalisé afin de comprendre l'origine des dépassements.

L'inspection sera attentive sur le suivi des paramètres azote global et détergents non ioniques sur GIDAF.

Les fréquences d'analyses sont respectées.

Type de suites proposées : Susceptibles de suite

Proposition de suites : Sans objet